

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 avril 2018

Date de convocation : 19 avril 2018
Date d'affichage : 26 avril 2018
Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX HUIT,
le vingt-quatre avril à 20h00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul
GLINCHE, Maire

Présents :

M. GLINCHE Paul, M TRIFAUT Anthony M. PETIT Jacques, Mme COULON Christiane, Mme BULOUP Yvette, M GREGOIRE Gérard, Mme LAUNAY Françoise, M MAUCOURT Christian, Mme DARAUULT Annie, Mme CHARTRAIN Annick, M HOUSSEAU Mickaël, M PARIS Claude, M. PLECIS Philippe,

Vote par procuration :

M DELANOUE Régis donne procuration à Madame COULON Christiane, Mme BROUX Valérie donne procuration à M GLINCHE Paul, Mme RAMBAUD Valérie donne procuration à M PLECIS Philippe, Mme LEPROUST Milène donne procuration à M PARIS Claude, Mme HAMARD Sylvie donne procuration à M TRIFAUT Anthony

Absents non représentés :

M. MARIN Emmanuel, M MAILLARD Laurent, M MARTINEAU Jacques, M RIVIERE Jean Paul

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

M Anthony TRIFAUT est désigné secrétaire de séance.

Acquisitions foncières par SNCF Réseau pour la Ligne à Grande Vitesse

En date du 10 Aout 2017, la société EIFFAGE a sollicité la commune de Montfort-le-Gesnois en exposant la nécessité d'acquérir l'ensemble des polygones présentés en document joint. Cette acquisition s'inscrit dans le projet de revente des surplus d'emprise de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire. Tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par SNCF Réseau. D'autre part, conformément à la convention d'accord préalable et l'enquête parcellaire de 2012, la SNCF Réseau demande le déclassement et l'attribution au profit de la SNCF Réseau les surfaces des anciennes voiries dans l'emprise ferroviaire :

- VC1 sous DEL : 418.67 m²
- CR10 sous DEL : 151.66 m² et 65.23 m²
- CR6 sous DEL : 625.82 m²

Paul GLINCHE Apporte des explications sur les différentes parcelles concernées et informe le conseil que la totalité des emprises représentera environ 3.2 kms de chemins pédestres.

Christian MAUCOURT demande qui sera chargé de l'entretien de ces chemins. Paul GLINCHE répond que l'entretien sera effectué par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Autorise la cession de l'emprise concernée pour un euros

Autorise le déclassement et l'attribution à SNCF Réseau des surfaces des anciennes voiries dans l'emprise ferroviaire

Lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage concernant la passation d'un marché pour la réalisation d'un schéma directeur du service d'assainissement collectif

La commune de Montfort-le-Gesnois se trouve dans la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin de :

- D'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau d'eaux usées et des stations de traitement. Ceci afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que dans le milieu naturel
- De programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.

La durée de cette étude se fera sur 12 mois. Son estimation prévisionnelle est de 90 000€ Ht soit 108 000 € TTC. Cette étude est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Philippe PLE CIS demande pourquoi il est nécessaire de lancer cette étude. Paul GLINCHE indique que cela était prévu depuis longtemps.

Philippe PLE CIS demande quel est la périodicité de ce type d'étude. Anthony TRIFAUT indique que ce type d'étude peut être réalisé tous les 20 ans en fonction bien entendu de l'évolution de la commune. Anthony TRIFAUT indique également que ce schéma permettra une véritable gestion patrimoniale du système d'assainissement tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité. D'autre part, il indique la nécessité d'intervenir dès que possible sur l'assainissement de la zone des sitelles, la Pécardière.

Anthony TRIFAUT demande si les élus de la commission travaux peuvent être intégrés dans cette phase de diagnostic. Paul GLINCHE indique que cela est possible et précise que les membres de cette commission seront conviés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Approuve le programme du schéma directeur et son estimation financière

Décide d'inscrire les sommes nécessaires au budget d'assainissement

Autorise Mr le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers

Autorise Mr le maire à organiser une consultation visant à recruter un assistant à maitrise d'ouvrage pour assister la commune dans la procédure de passation du marché ainsi que signer tout document nécessaire

Sollicite le concours financier de l'agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximum possible pour financer l'étude et les honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, avec autorisation de préfinancer cette étude.

Rétrocession des espaces extérieurs Sarthe Habitat

En date du 28 mars 2018, la commune de Montfort-le-Gesnois est sollicitée par Sarthe Habitat dans le cadre de la rétrocession des espaces extérieurs rue des rossignols. Les travaux d'arrachage de la haie proche des garages, le reprofilage des talus, le remplacement des arbres morts et le raccordement de l'éclairage extérieur sur le réseau public ont été effectués.

Paul GLINCHE rappelle l'emplacement de ces espaces.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir aux conditions suivantes :

- Cession des parcelles d'une contenance de 6789 m² réparti comme suit
- Partie de section AD n°262 de 1167 m²
- Partie de section AD n°263 de 5622 m²
- Prix de cession à l'euro symbolique
- Acte et frais inhérent de cette cession à la charge de Sarthe Habitat

Autorisation de signature du marché public de confection des repas pour le restaurant scolaire

Par délibération en date du 16 Janvier 2018, le Conseil municipal a décidé de procéder au lancement d'une consultation pour le marché de confection de repas au restaurant scolaire.

Une procédure de consultation a donc été lancée le 01 février 2016, conformément notamment aux articles 58 à 60 du code des Marchés publics, à l'issue duquel **TROIS** candidats ont déposé une offre avant le 16 mars 2018, date de fin du délai de la consultation.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 09 avril 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis de cette consultation et ainsi vérifier la conformité des pièces demandées.

La commission d'Appels d'offre se réunira le 23 avril 2018 afin d'analyser les offres des candidats.

Anthony TRIFAUT détaille les résultats de l'analyse des offres et présentent les notes obtenus par les candidats sur les différents critères conformément au règlement de consultation.

Christian MAUCOURT demande si nous sommes satisfaits du prestataire actuel. Christiane COULON indique que Oui mais que la première année a été difficile.

Claude PARIS demande si la société RESTAUVAL procède au remplacement du cuisinier en cas d'absences. Anthony TRIFAUT précise que cette société dispose d'un remplacement du cuisinier en cas d'absence prévue et imprévue également.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 57 à 59 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2018 relative au le lancement d'une consultation pour le marché de confection de repas au restaurant scolaire ;

Vu l'appel d'offres lancé le 01 février 2018 pour la confection de repas au restaurant scolaire ;

Vu la réception de trois offres ;

Vu les réunions d'ouverture des plis et d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres les 9 et 23 avril 2018 ;

Considérant l'attribution du marché à la société RESTAUVAL par la commission d'appel d'offres pour un montant total de 130 071.89 euros TTC.

et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Autorise monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes avec la société RESTAUVAL

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations communales

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général mises en place par des associations. Il s'agit soit de subventions de fonctionnement, soit de subventions d'équipement pour le financement de biens durables ou de subventions pour des projets ponctuels ou manifestations occasionnelles. Les associations peuvent bénéficier par ailleurs de concours en nature (technique et logistique).

Toutes les associations communales ont été destinataires d'un dossier de subvention à remettre à la mairie pour le 31 janvier 2018.

Sur la base de ces dossiers remis et en application des critères définis dans le règlement d'attribution, la commission Finances élargie à la commission Vie Associative et Sportive a ainsi examiné les demandes formulées, lors d'une réunion conjointe qui s'est déroulée le 17 avril 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Accorde aux associations communales le montant des subventions tel fixé dans le tableau ci-après,

NOM ASSOCIATION	Réserves financières	Prévisionnel	Total points	Montant avant analyse financière	Réserves financières	Montant à minoré ou majoré	Montant proposé 2018	Montant subvention 2017
Catégorie 1								
Bad'in Montfort	2 501	11 550	2 268	2 268	2 501	113,4	2 381 €	775,50 €
Cercle des nageurs de Sittellia	13 115	16 352	1 422,50	1 422,50	13 115	71,12	1 493 €	3 164,00 €
ESMG	15 779	32 600	2 526,50	2 526,50	15 779	126,32	2 652 €	2 795,50 €
JAMG	26 150	91 714	3 917,50	3 917,50	26 150	195,87	4 113 €	5 230,50 €
Judo Club des brières	4719	7362	1233	1233	4719	63,65	1 294 €	1 448,50 €
Mob Club	16 291	7 940	746	746	16 291	37,3	708 €	554,00 €
Montfort Tennis de Table	6 435	18 500	2 434	2 434	6 435	121,7	2 555 €	3 186,00 €
Shogun Dojo	2 512	6 570	497	497	2 512	24,85	521 €	740,50 €
Union cycliste	8 292	73 700	4 067	4 067	8 292	203,35	4 270 €	3 429,50 €
Catégorie 2								
Cinémagic							0	
Jeu Ma Muse	996	1 550	800	800	996	40	840 €	736,50 €
Art Scène	2 130	5 360	409,5	40,5	2 130	20,47	429 €	1 072
Sur le Pas des artistes	15 056	14 800	1 330	1 330	15 056	-66,5	1 264 €	1 390,50 €
Catégorie 3								
Ancien combattant du canton	4 270	100			4 270			0,00 €
UNC Gesnois	8 439	6 020	358	358	8 439	-17,9	340 €	392,50 €
Les Petits Pieds	2 133	2 085	157	157	2 133	-7,75	149 €	236,00 €
Catégorie 4								
Détent'Danse	7 704	8 835	776,5	776,5	7 704	38,82	815 €	714,00 €
Gymnastique volontaire	6 785	4 380	180,5	180,5	6 785	9,02	171 €	268,00 €
Catégorie 5								
Récréation	10 652	1 700	1 210	1 210	10 652		1 210 €	1 536,00 €
APPEL Ste Adelaïde	23 221	17 005	880	880	23 221		880 €	860,00 €
Catégorie 6								
Alcool écoute							0 €	
Amicale des sapeurs pompiers	87 307	35 000			87 307		0 €	
Comice agricole							459 €	456,00 €
Fête des Vieux Métiers	32 611	33 600	590	590	32 611	-29,5	560 €	635,00 €
Montfort Don du Sang	933	310	126	126	933	-6,3	120 €	191,00 €
TOTAL							27 224 €	31 311 €

Attribution subventions aux organismes ou associations extérieurs

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de subvention attribuée aux associations ou organismes extérieurs.

Pour permettre à la Commission des Finances d'étudier chaque demande de subvention, le conseil municipal a adopté un règlement attribuant un forfait de 10 € par élève Montgesnois

Considérant les propositions faites par la Commission des Finances, lors de sa réunion en date du 17 avril 2018,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Accorde aux associations communales le montant des subventions tel fixé dans le tableau ci-après,

Associations et établissements extérieurs	Attribué en 2017	demandé en 2018	Proposé en 2018
Associations sportives hors communes			
ANTONIERE JUDO CLUB 72	0,00 €	15,00 €	0,00 €
MJC Connerré Handball	200,00 €		
Intens'et Danses	0,00 €		0,00 €
Tennis Club de Connerré	50,00 €		50,00 €
Etablissements d'enseignement extérieurs			
ADMR Savigné-Sargé	0,00 €		0,00 €
BTP CFA Sarthe	30,00 €		30,00 €
BTP CFA Vendée	10,00 €		
Centre de formation d'apprentis CCI Le Mar	90,00 €		50,00 €
Centre de formation des apprentis d'Alenç	10,00 €		10,00 €
Centre de formation d'apprentis de la coiff	10,00 €		
Chambre des métiers et de l'artisanat	60,00 €		50,00 €
Le souvenir français Champagné	20,00 €	40,00 €	20,00 €
MFR CFA Coulans s/Gée			10,00 €
MFR Nogent le Bernard	0,00 €		20,00 €
AUTRES			
ADAPEI de la Sarthe	0,00 €		0,00 €
Association régionale des mutilés de la voi	0,00 €		0,00 €
Conciliateur de justice Cour d'Appel d'Angé	0,00 €		0,00 €
SARTH 72	0,00 €		0,00 €
SECOURS POPULAIRE	0,00 €		0,00 €
TOTAL			240,00 €

Mickaël HOUSSEAU demande si la participation de la commune pour le téléthon restera. Paul GLINCHE indique que la commune fait déjà beaucoup en terme de soutien logistique pour cette manifestation.

Après échange avec l'assemblée, il est décidé de ne pas reconduire la promesse institutionnelle de 400 euros faite les années précédentes

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour athlète Antoine PAPILLON

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de subvention exceptionnelle attribuée à des athlètes d'un niveau national.

Pour permettre à la Commission des Finances d'étudier chaque demande de subvention, le conseil municipal a adopté un règlement demandant à l'association de bien vouloir fournir un budget prévisionnel de la saison de l'athlète faisant apparaître tous les subventions.

Une seule demande n'est parvenue dans les délais, celle d'Antoine PAPILLON, athlète à l'association des JAMG.

La demande fait apparaître les éléments chiffrés suivants :

- Budget prévisionnel de l'athlète : 4300 euros
- Participation de partenaires privés : 800 euros
- Participation des JAMG : 1500 euros
- Reste à charge de l'athlète : 2000 euros

Anthony TRIFAUT expose le détail du budget prévisionnel de l'athlète et rappelle le différent parcours de cet athlète. Il précise que ce jeune athlète a toujours souhaité porté les couleurs de Montfort-le-Gesnois et ce malgré son éloignement pour ses études.

Philippe PLECIS demande la possibilité de conventionné directement avec l'athlète sans passer par le club de rattachement afin d'obtenir un retour de la part de l'athlète. Anthony TRIFAUT indique la possibilité de convention directement avec l'athlète mais attire l'attention sur le fait que cette convention couperait un lien entre le club et son athlète. Anthony TRIFAUT informe les élus que les JAMG sont en capacité de justifier au conseil municipal que cette subvention a bien été utilisé pour la saison de l'athlète.

Philippe PLECIS espèrent que les mêmes exigences de ce type de réponse seront fait sur d'autres demandes.

Philippe PLECIS rappelle que les subventions octroyées l'année dernière aux athlètes des JAMG n'ont pas forcément donné lieu à une bonne image. Un athlète n'a pas participé au championnat comme convenu. Anthony TRIFAUT indique que cette subvention (pour cet athlète) n'a probablement pas été versée. Une information sera apportée aux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Accorde à l'athlète Antoine PAPILLON, par l'intermédiaire du club JAMG une subvention exceptionnelle de 1500 euros

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Fixation du tarif des salles à partir du 01 janvier 2019

Les tarifs de location de nos salles (petite salle polyvalente, grande salle polyvalente, salle St Jean) n'ont pas été revus depuis 2015. Aussi, afin de tenir compte des augmentations de charges, il paraît aujourd'hui raisonnable de proposer une hausse des tarifs de location. D'autre part, il est proposé de supprimer le tarif de la location à la demi-journée ainsi que la location de la vaisselle pour les personnes extérieures.

Anthony TRIFAUT présente la modification de ces tarifs en indiquant qu'une augmentation de 5% a été proposé pour les locations des personnes résidant sur la commune et que 10% a été proposé pour toutes demandes des extérieurs. D'autre part pour cette dernière catégorie, il a été décidé d'appliquer un seul tarif quel que soit le mois de réservation.

Anthony TRIFAUT précise que cette augmentation de tarif pour les extérieures permet notamment de tenir compte du nombre important de lotos organisé sur notre commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Cette nouvelle tarification sera applicable aux réservations faites à compter du 1er janvier 2019.

Toutes réservations faites avant le 1er janvier 2019 resteront basées sur l'ancien tarif.

		Grande Salle Polyvalente					
MONTANT EN TTC		Seule (Journée)		Avec Cuisine (VS ou VSD)			
		2015	2019	2015 (VS)	2015 (VSD)	2019 (VS)	2019 (VSD)
Associations MONTFORT	ÉTÉ	115,00 €	115,00 €	185,00 €		185,00 €	
	HIVER	190,00 €	190,00 €	260,00 €		260,00 €	
Personnes physiques et morales de la	ÉTÉ	256,00 €	264,00 €	381,00 €	531,00 €	400,00 €	557,00 €
	HIVER	333,00 €	350,00 €	463,00 €	613,00 €	486,00 €	644,00 €
Personnes physiques et morales Hors		535,00 €	588,00 €	718,00 €	868,00 €	789,00 €	954,00 €

		Petite Salle Polyvalente					
		Seule (Journée)		Avec cuisine (VS) ou (VSD)			
		2015	2019	2015 (VS)	2015 (VSD)	2019 (VS)	2019 (VSD)
Associations MONTFORT	ÉTÉ	50,00 €		95,00 €		95,00 €	
	HIVER	95,00 €		140,00 €		140,00 €	
personnes physiques et morales de la commune	ÉTÉ	104,00 €	110,00 €	164,00 €	264,00 €	172,00 €	277,00 €
	HIVER	152,00 €	159,00 €	213,00 €	313,00 €	223,00 €	328,00 €
personnes physiques et morales Hors MONTFORT		254,00 €	280,00 €	356,00 €	456,00 €	391,00 €	501,00 €

Salle St Jean		1 jour	2 jours
Associations MONTFORT	ÉTÉ	50,00 €	80,00 €
	HIVER	80,00 €	110,00 €
Personnes physiques et morales de la commune	ÉTÉ	100,00 €	130,00 €
	HIVER	150,00 €	180,00 €
Personnes physiques et morales Hors MONTFORT	ÉTÉ	200,00 €	230,00 €
	HIVER	250,00 €	280,00 €

Caution Pour toutes locations hors associations Montfort	500,00 €
Caution Associations Montfort	Non demandée
Arrhes à la réservation	20 % du Montant
Sonorisation Grande salle	100,00 €
Sonorisation petite salle	50,00 €
Sonoriatiion salle St jean	50,00 €

Participation financière aux projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur d'une participation financière concernant les projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire publique. Les écoles ont déposé une demande de participation financière pour leurs projets pédagogiques respectifs à hauteur de 2000€ pour le projet SPORT de l'école élémentaire et 800 € pour le projet jardin de l'école maternelle.

Christiane COULON présente les projets pédagogiques des deux écoles aux élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

Accorde une subvention de 2000 euros à l'école élémentaire et 800 euros à l'école maternelle

Forfait communal à l'école privée Sainte Adélaïde année scolaire 2017-2018

En application des articles L 442-5 et suivants et R 442-44 et suivants du code de l'éducation, les établissements privés sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière de la commune siège dans ses dépenses de fonctionnement. Il est par ailleurs précisé que les dépenses de fonctionnement sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Une liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives a été établie par une circulaire du 27 août 2007 n°07-142, dont la légalité et la validité ont été reconnues par une jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 02 juin 2010 n° 309948 « Fédération éducation de l'UNSA ».

Considérant que pour calculer le coût moyen d'un enfant scolarisé en école élémentaire publique et en école maternelle publique, a été pris en compte au titre de l'année scolaire 2017-2018, l'ensemble des dépenses obligatoires mentionnées sur la liste annexée à la circulaire du 27 août 2007, ainsi que les dépenses de personnel ATSEM dans leur intégralité;

Les dépenses de fonctionnement sur l'école élémentaire s'élèvent à 70 813.36 € soit un coût par élève de 400.08 €

Les dépenses de fonctionnement sur l'école maternelle s'élèvent à 123 016.31 € soit un coût par élève de 1255.27 €

Considérant que pour calculer le forfait qui sera versé au titre de l'année scolaire 2017-2018, ont été pris en compte les effectifs communiqués par l'école Sainte Adélaïde, (33 élèves de maternelle et 62 élève élémentaire)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré,

Avec 4 votes CONTRE, et 14 votes POUR

Adopte, pour le calcul du forfait à l'école Sainte-Adélaïde, au titre de l'année 2017-2018, les éléments suivants :

- Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe maternelle publique : 1 255.27 €
- Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe élémentaire publique : 400.08 €
- Effectifs de l'école Sainte Adélaïde pris en compte :
 - Maternelle : 33 enfants
 - Primaires : 62 enfants

Soit un forfait d'un montant de 66 228.85 €.

Informations diverses

Paul GLINCHE rappelle que la fête des vieux métiers se déroule le 6 mai 2018 et que chaque élu peut contacter les organisateurs pour commander un repas.

Questions diverses

Philippe PLE CIS demande à quoi correspond la somme de 14400 euros de frais d'étude inscrit au budget pour le champ de foire.

Paul GLINCHE indique que cela a été fait pour la venue de la boulangerie. Anthony TRIFAUT précise que cette étude a avant tout été fait pour regarder la possibilité de l'aménagement totale de la zone

dans le cadre d'un permis d'aménagé. D'autre part il rappelle que la venue de la boulangerie a fait l'objet d'une validation en conseil municipal et que cette étude englobera bien entendu cette décision.

Philippe PLECIS remercie Paul GLINCHE d'avoir convié les élus à la dernière réunion PLUi. Celle-ci était très intéressante.

Claude PARIS informe les élus qu'il était devenu membre du conseil de développement du Perche Sarthois et membre de la commission des Fonds Leader.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Suivent les signatures,